



## SOMMAIRE

ÉDITORIAL	1
VOTRE SERVICE ARCHIVES	
ÉVOLUTIONS STATUTAIRES	
RÉFORME DES RETRAITES	2
ASSURANCES STATUTAIRES	
CONCOURS ET EXAMENS	3
LE DOCUMENT UNIQUE	
COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE	4

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Je veux commencer mon propos en m'associant à l'hommage unanime rendu au Président Jean Yannicopoulos qui nous a quittés le 24 août dernier.

Cet élu de terrain avait saisi l'importance pour les élus locaux de s'appuyer sur des fonctionnaires territoriaux efficaces, stables, formés et dévoués au service public local.

Dans un département qui n'échappe pas à la crise de l'emploi, ni à la refonte en cours de l'intercommunalité, le Centre de Gestion doit

œuvrer pour renforcer son soutien aux collectivités locales gardoises ainsi qu'aux établissements publics affiliés.

Il en est ainsi de la **mutualisation** des moyens des collectivités qui peut se lire à travers le nouveau contrat d'assurances contre les risques statutaires que nous vous proposons ou l'animation du réseau d'ACMO pour la prévention des risques ainsi que beaucoup d'autres de nos services facultatifs. Notre rôle de **conseil** est là pour vous aider à prendre les décisions les plus adéquates pour les fonctionnaires territoriaux. Les services G.R.H. ou Conseils Statutaires ont été renforcés.

Les **partenariats** habituels se poursuivent à votre service avec la CNRACL pour la question évolutive des retraites, l'ALEPH pour celles et ceux qui souhaitent employer du personnel handicapé, le CNFPT pour harmoniser les formations, ...

Nous continuons à **organiser** la tenue des **instances paritaires** régulièrement (C.A.P., C.T.P., Conseil de discipline) et à mettre à votre disposition un service d'assistance temporaire et de remplacement.

Enfin nous organisons en fonction de vos besoins recensés les **concours et examens** qui doivent l'être pour l'ensemble des catégories de la fonction publique territoriale. Cette année 2011 étant marquée par le premier concours organisé par nos services pour le compte des Centres de Gestion du Languedoc Roussillon, celui de Rédacteur Territorial.

La réforme des collectivités locales, la fiscalité locale et le statut de diverses catégories d'agents vont probablement évoluer dans les semaines à venir. Les élus et le personnel de votre Centre de Gestion continueront à vous accompagner, c'est notre mission.



La présidente, **Reine BOUVIER**  
Maire de LE CAILAR

Présidente de la Communauté de Communes Petite Camargue

**Comm'aire**  
LA REVUE DU CDG

Directrice de la rédaction :  
Reine **BOUVIER**  
Rédacteur en chef :  
Alain **FABRE**  
Conception : AB OVO

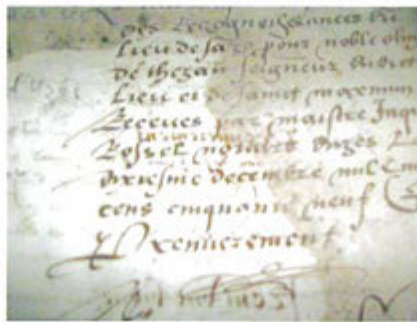
# Votre service ARCHIVES

Depuis l'année 2000, le CDG met à disposition des collectivités territoriales du Gard un archiviste pour des missions d'assistance et de conseil en gestion d'archives.

Si vos archives ne sont pas classées, vous perdez la possibilité d'avoir recours à des documents essentiels pour votre gestion administrative, la justification de vos droits et ceux de vos administrés, la connaissance de l'histoire de votre collectivité.

**Le CGCT. Art. L. 1421-3 :** Les départements et les communes sont propriétaires de leurs archives. Ils en assurent la conservation et la mise en valeur. Toutefois, de nombreuses structures déplorent :

- un manque de place,
- un manque de temps,
- une méconnaissance des documents à conserver,
- une perte de temps en recherche de documents,
- des archives encombrantes, non classées et donc inexploitables.



De belles découvertes...

Afin de répondre aux difficultés et aux besoins des collectivités, le service d'archivage itinérant propose plusieurs types d'interventions :

- traitement des fonds d'archives (tri, élimination, classement, inventaire),
- préparation aux aménagements et déménagements de locaux,

**Archiviste : Cyrille VIVARELLI**  
**Secrétariat :**  
**Anaïs CERDA, tél. 04 66 38 86 86**

- journées de sensibilisation aux techniques d'archivage pour le personnel (traitement des archives courantes),
- conseils téléphoniques (communicabilité, conservation, etc.)

**Procédure d'adhésion :** la mise à disposition de l'archiviste intercommunal s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi statutaire et s'effectue par voie de convention entre le CDG 30 et la collectivité sur la base de 250 € par journée d'intervention, à l'exception de l'audit assuré à titre gratuit.



Plus jamais ça !

## Évolutions statutaires

### 1/ Réforme de la catégorie B :

L'année 2011 a été marquée par une réforme en profondeur de certains cadres d'emplois de catégorie B.

Les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 prévoient des dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois territoriaux de catégorie B.

Le premier énonce les dispositions générales, les règles de recrutement, de classement à la nomination, d'avancement, ainsi que des dispositions diverses et transitoires. Tandis que le second fixe l'échelonnement indiciaire commun aux cadres d'emplois de catégorie B.

- Les dispositions générales prévoient que chaque cadre d'emplois sera structuré en trois grades.

- Le recrutement sera possible dans les premiers et deuxième grades par concours externe, interne et troisième concours (niveau IV et niveau III, sauf chef de service de police municipale).

- Les règles de classement à la nomination au sein des deux premiers grades sont présentées sous forme de tableaux.

- Des conditions d'avancement de grade communes sont instaurées pour l'accès du premier au deuxième grade et du deuxième au troisième grade par la voie d'un examen professionnel ou au choix. Pour

accéder aux conditions, se reporter au chapitre IV du décret n°2010-329. Ces décrets seront exploitables à compter de la publication des statuts particuliers.

À ce jour, la réforme est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- techniciens territoriaux à compter du 01/12/2010
- chefs de service de police municipale à compter du 01/05/2011
- animateurs territoriaux à compter du 01/06/2011
- éducateurs des A.P.S. à compter du 01/06/2011

Les autres cadres d'emplois de catégorie B devraient également connaître la réforme dans les prochains mois.

### 2/ Report obligatoire des congés annuels en cas de maladie

La circulaire n° BCRF1104906C du 22 mars 2011, tire les conséquences de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 20 janvier 2009 concernant l'incidence des congés maladie sur les congés annuels payés, pour la fonction publique territoriale. Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report des congés annuels au titre de l'année écoulée.

**Conseils statutaires : Nathalie Guardiola, Mæwa Monsel, Bérangère Picard : 04 66 38 86 86**

### REFORME DES RETRAITES : SUPPRESSION DU TRAITEMENT CONTINUÉ

Le décret 2011-796 précise les conditions de suppression du traitement continué. Le dispositif permettant à un fonctionnaire admis à la retraite en cours de mois de continuer à bénéficier de son traitement jusqu'à la fin du mois est supprimé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Désormais, la rémunération est interrompue dès le jour de la radiation des cadres et la pension CNRACL est versée à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la cessation d'activité.

Exemple : un agent dont le dernier jour d'activité serait le 6 octobre 2011 ne percevrait plus son traitement à partir du 7 octobre. Il ne serait pris en charge par la CNRACL qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Il est donc judicieux de radier les agents au dernier jour du mois afin d'éviter toute rupture dans la rémunération.

**N.B :** Dans le cas d'un départ pour limite d'âge, l'agent **doit** être radié des cadres le lendemain du jour anniversaire.

**CNRACL :**  
Vanessa PASQUE, tél. 04 66 38 84 79  
Isabelle ZULBERTY, tél. 04 66 38 86 95

# ASSURANCES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion a engagé une procédure de mise en concurrence du contrat cadre d'assurances contre les risques statutaires. Les négociations arrivées à terme, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 juin 2011 a choisi le prestataire du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015. Il s'agit du COURTIER GRAS SAVOYE et de l'Assureur AXA.

Ce contrat couvre l'intégralité des risques statutaires.

Pour les collectivités comptant moins de 50 agents un taux de cotisation de 5,50 % tous risques confon-

du pour les agents CNRACL ; ce taux est de 1,09 % tous risques confondus pour les agents IRCANTEC. Une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire est décomptée pour le déclenchement de la couverture du risque.

Une étude personnalisée est réalisée pour les collectivités et établissements comptant 50 agents ou plus. Ces taux sont garantis pour une durée de 3 ans.

Au taux susmentionné, il convient d'ajouter des frais de gestion du Centre de Gestion, comme c'était le cas dans le contrat en cours de vali-

dité, dont le taux reste inchangé à 0,25 %.

Les collectivités et établissements qui ont déjà délibéré pour mandater le Centre de Gestion dans la mise en œuvre de la procédure doivent délibérer à nouveau pour adhérer au contrat ; les autres n'ayant pas délibéré pour mandater le Centre de Gestion peuvent quand même adhérer après délibération permettant à l'autorité de signer après consultation d'autres compagnies.

**Le service « assurances statutaires » est à votre écoute :  
Colette CARRET 04 66 38 86 83**

## CONCOURS ET EXAMENS

La loi du 19 février 2007 a transféré aux Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale les concours et examens organisés dans le cadre de l'article 23 de la loi statutaire.

Ces concours et examens sont organisés en fonction du recensement des besoins des collectivités et établissements publics et d'une répartition géographique dans le cadre d'une région « Grand Sud Ouest » comptant 25 départements (des Charentes au Rhône), de la Région Languedoc Roussillon ou du département du Gard.

Cette année aura été marquée par l'organisation du concours le plus volumineux que le CDG 30 ait eu à organiser, celui de Rédacteur Territorial, ce 14 septembre, avec 3868 inscrits pour le Languedoc Roussillon et un centre gardois comptant près de 1400 candidats.

D'autres concours et examens sont prévus dans les mois à venir :

Ingénieur Territorial le 20 juin 2012 (retrait des dossiers du 17 janvier au 15 février 2012) ;

Technicien territorial le 11 avril 2012 (retrait des dossiers du 3 au 30 novembre 2011) ;

Puéricultrice cadre de santé le 3 avril 2012 (retrait des dossiers jusqu'au 12

janvier 2012) ;

Puéricultrice territoriale et Educateurs jeunes enfants le 7 février 2012 (retrait des dossiers du 25 octobre au 23 novembre 2011) ;

Auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe le 5 mars 2012 (retrait des dossiers du 13 décembre 2011 au 11 janvier 2012) ;

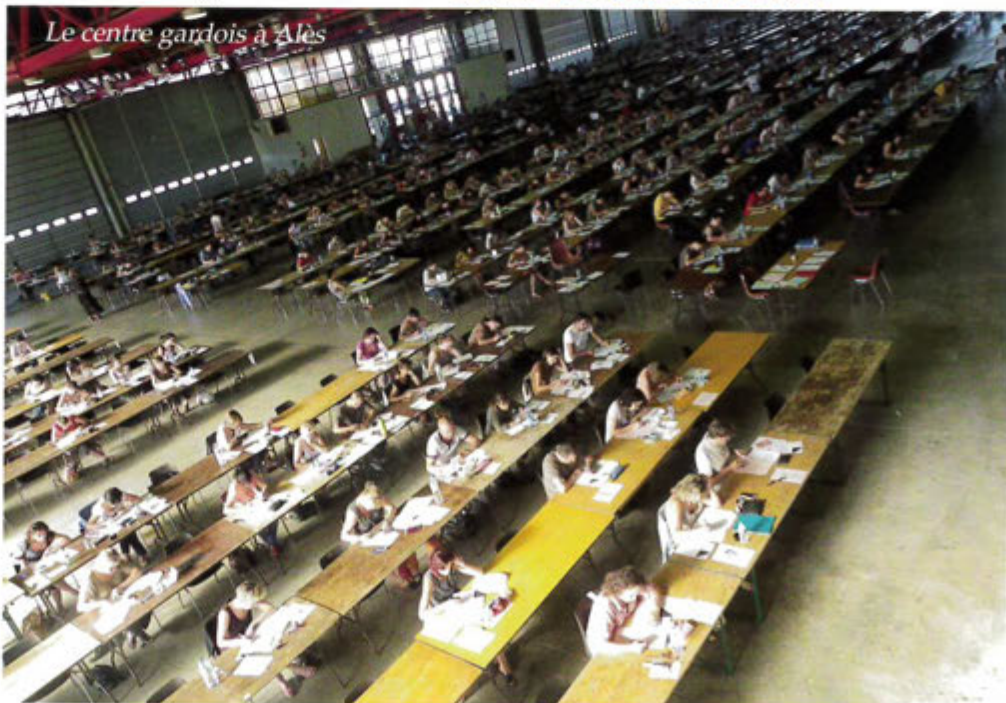
Adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe le 18 janvier 2012 (dépôt dossiers clos) ;

Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe le 23 novembre 2011 (dépôt des dossiers clos) ;

Directeur de Police Municipale les 10 et 11 janvier 2012 (dépôt des dossiers clos) ;

Divers examens professionnels seront aussi organisés (Attaché Principal, Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint du patrimoine,...)

**Vous trouverez le détail de ces examens et concours sur le site du CDG30 : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr), ou auprès du service, tél. 04 66 38 86 86: Patricia JEAY, Audrey ARMAND, Laurence MASOLINI, Marie Laurence CHAUVET.**



# LE DOCUMENT UNIQUE

L'autorité territoriale doit depuis 2002, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, évaluer les risques éventuels et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents de la collectivité.

À cette fin, en application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, un document unique d'évaluation des risques doit être élaboré et tenu à jour chaque année :

Ce document recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des agents, évalue les risques recensés et met en place un plan d'action en matière de prévention.

S'ajoutant à la mise à jour annuelle, des mises à jour particulières sont nécessaires lors de toute décision d'aménagement importante modifiant les conditions de travail, de sécurité ou de santé ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation des risques est recueillie.

Toutes ces obligations sont précisées dans la circulaire DRT n° 2002-06 du 18 avril 2002.



Le service Prévention au salon PREVENTICA de Lyon le 27 septembre

Le document ainsi finalisé, après validation par l'autorité territoriale, devra être envoyé au CTP/CHS pour avis, puis diffusé aux agents. Le service « Prévention des risques professionnels » du CDG 30 est à votre disposition pour tous compléments d'information, des groupes de travail auxquels sont invités les ACOMO sont créés.

Ce travail de longue haleine est en

cours sachant qu'à ce jour, dans le Gard, 1/4 des collectivités et établissements publics affiliés sont dotées d'un document unique déjà réalisé ou en cours d'élaboration.

**Conseillers :**

**Sandra BORDAS, Matthieu GELIN**

**Secrétariat : Laure POMPAIRAC (ACMO), tél. 04 66 38 85 53.**

**Mail : [hygiene.securite@cdg30.fr](mailto:hygiene.securite@cdg30.fr)**

## COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Le C.T.P. est obligatoirement consulté pour avis avant délibération des assemblées des collectivités et établissements. La saisine se fait au plus tard 30 jours avant la séance du C.T.P. (calendrier publié par flash et sur le site du CDG30). Les autorités territoriales doivent informer les personnels de l'avis du C.T.P. et informer le Comité dans les deux mois sur les mesures prises après la notification de l'avis. Lors d'un contrôle éventuel par le juge administratif l'absence de respect de ces démarches peut frapper de nullité la délibération portant sur :

■ L'organisation des services : transfert du service d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, organigramme, implantation géographique, travail en équipes alternées, charte des AT-SEM, etc.;

■ Les conditions générales de fonctionnement de ces services : durée du travail, horaires variables, temps partiel, mise en place du dispositif de compte épargne temps, plages d'ouverture au public, etc.

■ Les programmes de modernisation des méthodes et des techniques de travail et leur incidence sur le personnel : plan bureautique, mise en place d'un réseau local,

■ Les grandes orientations portant sur l'accomplissement des tâches des services : décentralisation d'activités (sociales, culturelles, ...), transfert de missions à des sociétés de droit privé (SEM, concessions, D.S.P., ...);

■ Les suppressions d'emploi vacants ou non ainsi que les modifications à la hausse ou à la baisse du nombre d'heures (supérieure à 10 % ou provoquant la radiation de la CNRACL de l'agent).

■ Le taux de promotion fixé par chaque assemblée délibérante au titre de l'avancement de grade.

■ Dans le cadre de sa compétence sur les moyens et le fonctionnement des services : Il dresse chaque année un rapport sur l'état des agents mis à disposition de la collectivité ou par la collectivité dans les services placés dans son champ de compétence (art. 63, loi du 26 janvier

1984). L'autorité territoriale lui présente au moins tous les deux ans un rapport sur l'état des collectivités et établissements (Bilan Social).

■ Les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité :

Dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme relative au CHSCT, le C.T.P. émet des avis sur les mesures de sécurité et de salubrité applicables aux locaux et installations, prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

Les accidents du travail doivent être déclarés au C.T.P. qui siège en formation de C.H.S. (un double de la déclaration à la Commission de réforme ou à l'assurance suffit),...

Un document Unique doit être élaboré dans chaque collectivité et présenté au C.T.P.

Une réunion spécifique du C.T.P. du centre de Gestion est prévue sur les questions d'hygiène et de sécurité chaque année.

**C.T.P. : Alain FABRE**

**Secrétariat :**

**Anaïs CERDA 04 66 38 86 86**